



LA
PLAINE
DES PALMISTES

Affaire 11-200923

Conventions avec la Mission Locale Est – Participation financière au fonctionnement pour les années 2022 et 2023

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **13 septembre 2023** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 07

Procurations : 0

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le **VINGT SEPTEMBRE** à **DIX SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Néant.

Publicité faite le 22 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM11-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Affaire 11-200923

Conventions avec la Mission Locale Est – Participation financière au fonctionnement pour les années 2022 et 2023

Le Maire rappelle que la Mission Locale Est (MLE) est une association assurant un service public de proximité afin d'aider les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion dans la recherche d'emploi et la construction de projet professionnel et de projet de vie.

Sa zone d'intervention géographique comprend les communes de l'intercommunalité Est de La Réunion (territoire de la CIREST). Elle accueille les jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté, afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

Sur La Plaine des Palmistes, elle assure un service d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi de proximité par la tenue de permanences sur le territoire par un ou plusieurs conseillers et assistants techniques. Elle s'implique dans les missions de développement local mises en œuvre par la commune.

Le budget de fonctionnement de la MLE est financé par divers partenaires. L'Etat apporte la subvention la plus importante. Le Pôle Emploi, ensuite la Région, le Département et les communes concourent aussi à son financement.

La participation communale est calculée sur la base du recensement de la population majorée d'un coefficient. L'année dernière, la MLE a sollicité la commune pour cette participation financière à hauteur de 6 965,40 euros.

Par courrier en date du 7 août dernier, la MLE a relancé la commune pour l'année 2022 et a notifié également la participation financière au fonctionnement de la structure pour l'année 2023, soit de 9 607,70 euros. En effet, suite au recensement de 2019, la population légale de la commune est de 6 626 habitants, nombre multiplié par le coefficient de 1.45 euro par habitant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la demande de financement au titre de l'année 2022 et **AUTORISE** le versement immédiat de cette participation financière,
- **APPROUVE** la demande de financement au titre de l'année 2023 et **AUTORISE** le versement selon les modalités proposées dans la convention (50 % à la signature et le solde au 15 décembre prochain),
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM11-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023



Saint-Benoît, le 25 Août 2022



Monsieur Johnny PAYET
Maire de la Plaine des Palmistes
Hôtel de Ville de la Plaine des Palmistes
230, rue de la République
97431 PLAINE DES PALMISTES

N/Réf.: JA/BM/RG/MMN-2022 08 190

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
Veuillez trouver ci-joint :		
- La Convention d'aide au fonctionnement de la MLE – Exercice 2022	02	Transmis pour signature et retour d'un exemplaire
- Les Comptes Annuels MLE – exercice clos le 31 décembre 2021	01	
- Rapport d'activité 2021 MLE	01	

L'Assistante Gestion de la MLE,

Marie Noëlla MARIMOUTOU

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM11-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

MISSION LOCALE EST

25, Cité Artisanale – Beaufonds – BP 57 – 97470 SAINT-BENOIT
Tél : 02 62 50.20.13 / Fax : 02 62 50.39.27



**CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT
DE LA MISSION LOCALE EST
EXERCICE 2022**

Entre **La commune de La PLAINE des PALMISTES**, représentée par son maire,
Monsieur Johnny PAYET,

d'une part,

Et **La Mission Locale Est**, représentée le Président de l'association,
Monsieur Jeannick ATCHAPA,

d'autre part,

Vu L'ordonnance n° 82-273 du 26 Mars 1982 relative aux mesures destinées aux jeunes pour faciliter leur insertion sociale ;

Vu La loi n° 89-805 du 19 Décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Vu La Charte des Missions Locales ;

Vu La note DFP / DIJ sur la gestion financière des Missions Locales ;

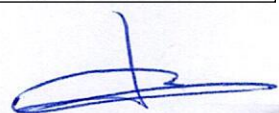
*Vu La délibération du Conseil Municipal de **la Plaine des Palmistes** en date du **15 Avril 1991** portant adhésion de la commune de **la Plaine des Palmistes** à la Mission Locale Est ;*

Vu La délibération du Bureau de la Mission Locale Est en date du 15 Décembre 1998 relative à la participation des collectivités au fonctionnement de la Mission Locale ;

Vu La délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2013, relative aux modalités de calcul de la participation financière par commune ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM11-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Page 1 sur 3



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention définit la participation de la commune de **la Plaine des Palmistes** au financement de la Mission Locale Est dans les conditions indiquées ci-après.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique de la Mission Locale Est comprend les communes suivantes :

- Saint-André
- Bras-Panon
- Salazie
- Saint-Benoît
- La Plaine des Palmistes
- Sainte-Rose.

ARTICLE 3 : La Mission Locale Est accueille les jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté, afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

Elle s'engage à mettre en œuvre les clauses de la Charte Nationale des Missions Locales et à respecter les dispositions de la note technique sur l'organisation et le fonctionnement des Missions Locales.

Elle s'engage à assurer aux jeunes de **la Plaine des Palmistes** un service d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi de proximité par la tenue de permanences sur le territoire de la commune par un ou plusieurs conseillers et assistants techniques.

Elle s'engage à s'impliquer dans les actions de développement local mises en œuvre par la commune.

ARTICLE 4 : Le budget de fonctionnement prévisionnel (hors budget pour actions spécifiques) de la Mission Locale Est s'élève pour 2022 à 2 201 876 €. Il est financé par les partenaires suivants :

• État	1 201 618 €
• Région	488 425 €
• Département	118 404 €
• Communes	171 259 €
• Pôle Emploi	222 170 €

ARTICLE 5 : La subvention attribuée par la commune de la **Plaine des Palmistes** est calculée sur la base du recensement 2008 qui porte sa population légale à 4 940 habitants (Sources : INSEE recensement de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2011) à laquelle est appliquée un coefficient multiplicateur par habitant. Ce coefficient est fixé à 1.41 € par habitant.

La subvention de la commune s'élève à **6 965.40 €** (six mille neuf cent soixante-cinq euros et quarante centimes) pour l'année 2022.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au Crédit Agricole, à l'adresse suivante :

RIB 19906 00974 76204782001 24
IBAN FR76 1990 6009 7476 2047 8200 124
BIC AGRIRERX

La subvention allouée sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente subvention
- le solde au 15 décembre 2022.

ARTICLE 6 : La Mission Locale Est transmettra au service du contrôle de la commune, pour le 31 juillet 2023 au plus tard :

- Un rapport détaillé sur ses activités,
- Les comptes de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

À Saint-Benoît, le 31 Juillet 2022.

Le Président de la Mission Locale Est

Le Maire de La Plaine des Palmistes

Monsieur Jeannick ATCHAPA

Monsieur Johnny PAYET

Jeannick ATCHAPA
Président de la Mission Locale Est


MISSION LOCALE EST
25 Cité Artisanale - BP 57
Beaufonds
97470 Saint Benoit
Tél: 0262 50 20 13 / Fax: 0262 50 39 27



Saint-Benoît, le 07 Août 2023

Monsieur Johny PAYET
Maire de la Plaine des Palmistes
Hôtel de Ville de la Plaine des Palmistes
230, rue de la République
97431 PLAINE DES PALMISTES

COURRIER ARRIVÉ LE :

10 AOUT 2023

COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES - SERVICE COURRIER

N/Réf.: BM/RG/MMN 2023 08 174

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
Veuillez trouver ci-joint :		
- Le courrier de Relance Participation financière au fonctionnement de la MLE au titre de l'année 2022	01	
- La convention d'aide au fonctionnement de la MLE – Exercice 2023	02	Transmis pour signature et retour d'un exemplaire
- Les comptes Annuels MLE – Exercice clos le 31 Décembre 2022	01	
- Rapport d'activité 2022 MLE	01	

L'Assistante Gestion de la MLE

Marie Noëlla MARIMOUTOU

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM11-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023



Saint-Benoît, le 02 Août 2023

Monsieur Johnny PAYET
Maire de la Plaine des Palmistes
Hôtel de Ville de la Plaine des Palmiste
230, rue de la République
97431 PLAINE DES PALMISTES

Réf : JA/BM/GR/MMN/ 2023 08 164

Objet : Relance Participation financière au fonctionnement de la Mission Locale Est au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire,

En 2022, nous vous avons fait parvenir une proposition de convention pour le fonctionnement de la Mission Locale Est, au titre de l'année 2022, pour un montant de **6 965.40€** (Six mille neuf cent soixante-cinq euros et quarante centimes).

A ce jour, nous n'avons encore rien perçu. De ce fait, nous nous permettons de vous adresser ce présent courrier afin de solliciter votre bienveillante compréhension pour le versement de la subvention.

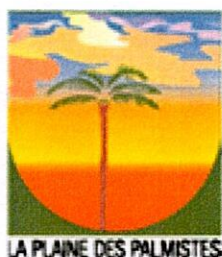
Nous nous tenons à votre disposition pour tout élément complémentaire nécessaire à l'étude notre demande.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations

Le Président de la MLE,


MISSION LOCALE EST
25 Cité Artisanale - BP 57
Beaufonds
97470 Saint Benoît
Tél: 0262 92 31 37 / Fax: 0262 50 39 27

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM11-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023



**CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT
DE LA MISSION LOCALE EST
EXERCICE 2023**

Entre **La commune de La PLAINE des PALMISTES**, représentée par son maire,
Monsieur Johnny PAYET,

d'une part,

Et **La Mission Locale Est**, représentée le Président de l'association,
Monsieur Jeannick ATCHAPA,

d'autre part,

Vu *L'ordonnance n° 82-273 du 26 Mars 1982 relative aux mesures destinées aux jeunes pour faciliter leur insertion sociale ;*

Vu *La loi n° 89-805 du 19 Décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;*

Vu *La Charte des Missions Locales ;*

Vu *La note DFP / DIJ sur la gestion financière des Missions Locales ;*

Vu *La délibération du Conseil Municipal de **la Plaine des Palmistes** en date du **15 Avril 1991** portant adhésion de la commune de **la Plaine des Palmistes** à la Mission Locale Est ;*

Vu *La délibération du Bureau de la Mission Locale Est en date du **15 Décembre 1998** relative à la participation des collectivités au fonctionnement de la Mission Locale ;*

Vu *La délibération du Conseil d'administration du **13 juin 2013**, relative aux modalités de calcul de la participation financière par commune ;*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention définit la participation de la commune de **la Plaine des Palmistes** au financement de la Mission Locale Est dans les conditions indiquées ci-après.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique de la Mission Locale Est comprend les communes suivantes :

- Saint-André
- Bras-Panon
- Salazie
- Saint-Benoît
- La Plaine des Palmistes
- Sainte-Rose.

ARTICLE 3 : La Mission Locale Est accueille les jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté, afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

Elle s'engage à mettre en œuvre les clauses de la Charte Nationale des Missions Locales et à respecter les dispositions de la note technique sur l'organisation et le fonctionnement des Missions Locales.

Elle s'engage à assurer aux jeunes de **la Plaine des Palmistes** un service d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi de proximité par la tenue de permanences sur le territoire de la commune par un ou plusieurs conseillers et assistants techniques.

Elle s'engage à s'impliquer dans les actions de développement local mises en œuvre par la commune.

ARTICLE 4 : Le budget de fonctionnement prévisionnel (hors budget pour actions spécifiques) de la Mission Locale Est s'élève pour 2023 à 2 083 800.54 €. Il est financé par les partenaires suivants :

• État	1 049 384.54 €
• Région	522 583 €
• Département	118 404 €
• Communes	171 259 €
• Pôle Emploi	222 170 €

ARTICLE 5 : La subvention attribuée par la commune de la **Plaine des Palmistes** est calculée sur la base du recensement 2019 qui porte sa population légale à 6 626 habitants (Sources : INSEE recensement de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019) à laquelle est appliquée un coefficient multiplicateur par habitant. Ce coefficient est fixé à 1.45 € par habitant.

La subvention de la commune s'élève à **9 607.70 €** (neuf mille six cent sept euros et soixante-dix centimes) pour l'année 2023.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au Crédit Agricole, à l'adresse suivante :

RIB 19906 00974 76204782001 24
IBAN FR76 1990 6009 7476 2047 8200 124
BIC AGRIRERX

La subvention allouée sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente subvention
- le solde au 15 décembre 2023.

ARTICLE 6 : La Mission Locale Est transmettra au service du contrôle de la commune, pour le 31 juillet 2024 au plus tard :

- Un rapport détaillé sur ses activités,
- Les comptes de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

À Saint-Benoît, le 30 juin 2023.

Le Président de la Mission Locale Est

Le Maire de La Plaine des Palmistes

Monsieur Jeannick ATCHAPA

Monsieur Johnny PAYET

MISSION LOCALE EST
25 Cité Artisanale - BP 57
Beaufonds
97470 Saint Benoît
Tél: 0262 92 31 37 / Fax: 0262 50 39 27